Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260610-26060508-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 5 JUIN 2026

Date de convocation : 27 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 28

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, Première Adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERRY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Jean-Pierre LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Jean-Christophe PICART, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Céline LAMOUR, pouvoir à Véronique DE POULPIQUET
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Véronique PROVOST à compter de 19H50
Erwan LANDURE

Secrétaire de séance : Myriam HERVE

26.06.05.08 – TARIF DES SALLES POUR CAFE D'OBSEQUES

Des familles endeuillées sollicitent régulièrement la commune pour mettre à disposition une salle afin de réaliser des cafés pour la famille et les proches après les obsèques. La commune propose alors, pour soutenir les familles, en fonction des disponibilités des salles, une mise à disposition à Toul an Dour ou à Ar Stivell, par exemple. Désormais, le « 456 » pourra également accueillir ce type de rassemblement familial. Habituellement, cette mise à disposition n'était pas payante, un don au CCAS dont le montant était laissé libre, était possible mais n'était pas une obligation.

Il vous sera proposé d'officialiser cette pratique de mise à disposition pour des cafés d'obsèques d'une salle municipale, de préférence Toul an Dour, Ar Stivell ou le « 456 », moyennant le versement de 75 € au profit du CCAS.

Cette délibération est notamment rendue nécessaire par l'existence de tarifs de location sur plusieurs de nos salles. Ainsi, un tarif voté par le conseil municipal doit être appliqué dans les conditions précisées par la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 5 juin 2026

LE MAIRE, Sylviane LAI

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh